

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1854-1855.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 158 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

I.

Vu la demande du sieur **JACQUES GUILLAUME**, modeleur à l'arsenal des chemins de fer de l'État, à Malines, né à Sept-Fontaines (grand duché de Luxembourg), le 28 décembre 1809, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur **JACQUES GUILLAUME**.

(Le pétitionnaire eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration exigée par la loi dont il ignore la prescription. Il habite la Belgique depuis 1854. C'est un excellent ouvrier et un bon père de famille. Toutes les autorités consultées appuient sa demande.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

CONSTANT-HUBERT-JOSEPH ABELS, sergent au régiment des grenadiers, né à Weert (partie cédée du Limbourg), le 24 avril 1826.

(Le pétitionnaire est né dans la partie cédée du Limbourg. Il sert comme volontaire depuis 1849 et est parvenu au grade de sergent-fourrier. Sa conduite est irréprochable. Ses chefs appuient sa demande.)

III.

SCIPION-CHARLES-VINCENT LORENT, sergent au régiment des grenadiers, né à Remich (grand-duché de Luxembourg), le 26 octobre 1830.

(Le pétitionnaire est né dans la partie cédée du Luxembourg. Son père, qui a servi dans la gendarmerie

comme maréchal-des-logis, a fait la déclaration voulue par la loi pour conserver la qualité de Belge. Le pétitionnaire a cru que cette déclaration était opérante pour lui et ne l'a pas faite à son tour à l'époque de sa majorité. — Ses chefs appuient vivement sa demande.)

IV.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME BUSCHANG, directeur de musique de la société de la grande harmonie à Liège, né à Eisenberg (Saxe-Altenbourg), le 1^{er} mars 1818.

(Le pétitionnaire est en Belgique depuis 1838; il y fut appelé pour faire partie de la musique du 11^e régiment de ligne. Il a servi sous nos drapeaux en qualité de musicien jusqu'en 1846. Depuis lors il s'est fixé à Liège et y dirige une société d'harmonie. Sa conduite est à l'abri de tout reproche. Il a épousé une femme belge appartenant à une famille honorable.)

V.

PIERRE HARDIE, portier d'arsenal à Huy, né à Maestricht, le 6 septembre 1798.

(Le pétitionnaire est entré au service militaire à l'âge de 15 ans. Il eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration voulue par la loi. Se trouvant dans les rangs de notre armée à l'époque du traité avec la Hollande, il s'est considéré comme Belge. Les autorités consultées appuient sa demande.)

VI.

HUBERT-GUILLAUME-JOSEPH RUTH, sergent-major au 5^e régiment de ligne, né à Dickirch (grand-duché de Luxembourg) le 17 février 1829.

(Le pétitionnaire, né dans la partie cédée du Luxembourg, eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par la loi dont il ignorait le bénéfice. Il sert sous les drapeaux belges depuis 1848 à la satisfaction de ses chefs qui appuient sa demande.)

VII.

PHILIPPE-JEAN-MICHEL HANSEN, maréchal des logis au 2^e régiment de lanciers, né à Luxembourg, le 1^{er} mai 1850.

(Le pétitionnaire a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration exigée par la loi pour conserver la qualité de Belge, persuadé qu'il était que la déclaration faite par son père suffisait. — Il est au service militaire de Belgique depuis l'âge de 18 ans. Sa conduite est très-honorable. Ses chefs appuient sa demande.)

VIII.

HUBERT-JOSEPH JANSSEN, maréchal des logis au 4^e régiment d'artillerie, né à Maestricht, le 25 août 1850.

(Le pétitionnaire a cru que la déclaration faite par son père, pour conserver la qualité de Belge, lui était opérante. Il a donc négligé de faire cette déclaration. — Il est au service militaire de la Belgique depuis l'âge de 15 ans. Ses chefs appuient sa demande.)

IX.

NICOLAS SCHEPERS, garde-talus au canal de Terneuzen, à Cluysen, né à Gronsfield (partie cédée du Limbourg), le 29 mai 1808.

(Le pétitionnaire, né dans la partie cédée du Limbourg, eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par la loi dont il ignora l'existence. Il a servi dans l'armée Belge depuis la révolution de 1850 jusqu'en 1859. Il occupe un modeste emploi dans l'administration des ponts et chaussées. Ses chefs appuient sa demande.)

X.

ALBERT SCHULTZ, employé à l'administration des chemins de fer de l'État, né à Luxembourg, le 17 janvier 1825.

(Le pétitionnaire, ayant quelques parents en Belgique, est venu se fixer en ce pays et est employé à l'Administration du chemin de fer depuis 1847. Comme Luxembourgeois de naissance, il n'est pas tenu à acquitter le montant des droits d'enregistrement pour sa naturalisation. Ses chefs appuient vivement sa demande. Il a épousé une femme belge dont il a deux enfants.)

(3)

XI.

JEAN-VICTOR LAMBERT, cultivateur à Rossignol, né à Sedan (France), le 16 juillet 1821.

(Le pétitionnaire est né en France d'un père français, et d'une mère belge. Il habite la Belgique depuis l'âge de quatre ans. Il a rempli les fonctions de secrétaire communal intérimaire de 1843 à 1848. Les autorités appuient sa demande.)

XII.

JOSEPH VAESEN, teneur de livres à Andenne, né à Heer (partie cédée du Limbourg), le 21 février 1808.

(Le pétitionnaire est né dans la partie cédée du Limbourg. Il eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par la loi dont il ignora l'existence. Il a servi honorablement dans l'armée belge en qualité de fourrier au 1^{er} régiment de lanciers. A l'expiration de son terme d'engagement, il fut placé dans la fabrique de papiers de M. Godin, à Andenne. Il a été nommé capitaine de la garde civique de cette ville.)

XIII.

HUBERT-FERDINAND MOREAU, demeurant à Uyckhoven, né à Maestricht, le 15 novembre 1819.

(Le pétitionnaire habite la Belgique avec ses parents depuis 1843. Il surveille une propriété appartenant à son père dans la commune d'Uyckhoven. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XIV.

VINCENT PRUM, domestique à La Neuville, né à Clervaux (grand-duché de Luxembourg), le 6 avril 1823.

(Le pétitionnaire eût pu conserver la qualité de Belge, s'il eût fait, en temps utile, la déclaration voulue par la loi pour les habitants du Luxembourg cédé. Il habite la Belgique depuis l'âge de 20 ans et y a servi constamment le comte de Lannoy. Il a épousé une femme belge. Son but, en demandant la naturalisation, est de pouvoir remplir les fonctions de garde forestier particulier. Les renseignements obtenus sur son compte sont des plus favorables.)

XV.

MICHEL BOEVER, curé à Awenne, né à Goesdorf (grand-duché de Luxembourg), le 19 août 1796.

(Le pétitionnaire eût pu conserver la qualité de Belge s'il n'eût, par ignorance de la loi, négligé de faire la déclaration voulue par elle. Il habite la Belgique depuis 1822, époque à laquelle il fut appelé à desservir la paroisse où il réside encore. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XVI.

NICOLAS SCHROEDER, cultivateur-propriétaire à Post, né à Everlange (grand-duché de Luxembourg), le 5 octobre 1821.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1849, ayant, à cette époque, épousé une femme belge. Il est propriétaire des terres qu'il cultive. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XVII.

GUILLAUME ROBBERS, employé à la banque d'Anvers, né à Mook (partie cédée du Limbourg), le 11 germinal an XII.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, a, par ignorance de la loi, négligé de faire la déclaration voulue pour lui conserver la qualité de Belge. Il habite Anvers depuis 1828 et s'y est marié avec une belge. Il a été employé dans diverses maisons de commerce, et est attaché aujourd'hui à la banque d'Anvers. Les autorités appuient unanimement sa requête.)

(4)

XVIII.

DÉSIRÉ-GUILLAUME-JOSEPH BODENHORST, adjoint commissaire de police à **Schaerbeek**, né à **Werlte (Hanovre)**, le **15 janvier 1829**.

(Le pétitionnaire, dont la mère est belge, est venu habiter la Belgique avec elle, dès l'âge de trois ans et n'a plus quitté ce pays. Il a servi comme volontaire pendant huit ans au régiment des grenadiers, dont il est sorti à l'expiration de son terme d'engagement, avec le grade de sergent-fourrier. Sa conduite paraît à l'abri de tout reproche. Il a épousé une femme belge, et est employé actuellement comme adjoint-commissaire de police par l'administration communale de Schaerbeek.)

XIX.

JEAN SCHNEIDER, facteur rural à **Martelange**, né à **Pétange (grand-duché de Luxembourg)**, le **21 décembre 1823**.

(Le pétitionnaire eût pu conserver la qualité de Belge, en faisant la déclaration voulue par la loi. Il habite la Belgique avec sa famille depuis 1832. Son père exerçait comme lui l'emploi de facteur rural. Les autorités consultées appuient unanimement sa requête.)

XX.

JEAN-HENRI-JOSEPH SUYLEN, curé à **Julémont**, né à **Sittard (partie cédée du Limbourg)**, le **13 octobre 1814**.

(Le pétitionnaire eût pu conserver la qualité de Belge s'il eût fait la déclaration voulue par la loi pour les habitants du Limbourg cédé. Il habite la Belgique depuis dix-huit ans. Prêtre du diocèse de Liège, il a, pendant onze ans, été attaché au collège communal de Herve; mais sa faible santé l'a obligé d'abandonner la carrière de l'enseignement. Depuis lors, il remplit les fonctions pastorales à Julémont. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XXI.

SAMUEL VERGER, négociant à **Bruxelles**, né à **Maestricht**, le **13 août 1819**.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis son enfance. Il eût pu conserver la qualité de Belge s'il eût fait la déclaration voulue par la loi. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XXII.

PIERRE BURQUEL, propriétaire cultivateur à **Dochamps**, né à **Grevenmacher (grand-duché de Luxembourg)**, le **19 octobre 1815**.

(Le pétitionnaire a négligé, par ignorance de la loi, de faire la déclaration voulue pour conserver la qualité de Belge. Du reste, il habite la Belgique depuis l'âge de neuf ans, et a servi comme milicien dans l'armée belge. C'est un cultivateur possédant quelques propriétés qui lui assurent d'honorables moyens d'existence.)

XXIII.

GUILLAUME-HUBERT MEERTENS, domestique à **Berneau**, né à **Wylré (partie cédée du Limbourg)**, le **7 octobre 1818**.

(Le pétitionnaire eût pu conserver la qualité de Belge s'il eût fait, en temps utile, la déclaration voulue par la loi. Il a servi en Belgique comme cocher dans plusieurs maisons honorables; actuellement il se trouve chez le comte de Rorelgrave d'Allena. Les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande.)

XXIV.

SIMON WARCKEN, propriétaire à **Freux**, né à **Mersch (grand-duché de Luxembourg)**, le **18 fructidor an XIII**.

(Le pétitionnaire a négligé de faire la déclaration voulue par la loi du 4 juin 1839 pour conserver la qualité de Belge. Il habite la Belgique depuis plus de vingt ans, s'y est marié avec une femme belge, et y exploite sa propriété. Il a fait partie de la garde civique mobilisée en qualité de lieutenant. Les autorités appuient sa demande.)